



## BIENTÔT DES QUOTAS D'ÉOLIENNES À RESPECTER DANS LES PAYSAGES FRANÇAIS ?

12/02/2021 | Filed under: [Actualités](#), [Thématiques](#) and tagged with: [environnement](#), [éoliennes](#), [groupe de travail](#), [politiques publiques](#)



Le 26 janvier Patrimoine-Environnement était au Ministère de la transition écologique pour assister à un groupe de travail « *Pour un développement harmonieux (!) de l'éolien* ». La Direction générale de l'énergie et du climat présentait les mesures sur l'éolien terrestre prises par un *Conseil de défense écologique* du 8 décembre. La connivence était de mise entre le Ministère de la transition écologique et les promoteurs éoliens. Alors que les associations avaient remis un rapport sur la baisse des prix de l'immobilier à côté des éoliennes, le Ministère n'a pas trouvé de meilleur spécialiste immobilier de l'Etat pour l'étudier que l'ADEME, l'agence d'Etat chargée de la promotion éolienne, dont l'ancien directeur a pantouflé comme président du Syndicat des énergies renouvelables !

Les associations présentes *Patrimoine-Environnement*, *Toutes Nos Energies Occitanie-Environnement*, par Bruno Ladsous, le Collectif *Energie et Vérité*, rejointes par les VMF, ont manifesté leur indignation dans [le communiqué suivant](#).

On se souvient de la teneur de [la lettre adressée le 18 juin 2020 au Président de la République](#) par les membres du G7 que les associations EUROPA NOSTRA, FRENCH HERITAGE SOCIETY, mais aussi la FED, VENT de COLERE, avaient honoré de leurs signatures.

En 2020, tandis que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) prévoyait l'implantation « harmonieuse » [de 6500 nouvelles machines](#), les promoteurs éoliens s'étaient infiltrés dans la Convention citoyenne pour le climat pour insuffler une mesure n° PT11-1 dans l'objectif d'une réglementation de la production et de l'usage des auxiliaires et additifs alimentaires (la question de l'énergie étant formellement exclue de la Convention). Il s'agit de régionaliser les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Le Ministère de la transition écologique s'est empressé de relayer cette mesure dans le projet de loi « Climat et résilience » qui vient d'être présenté en conseil des Ministres ce mercredi 10 et sera examiné fin mars :

Titre II : **Produire et Travailler** et au Chapitre IV : **Favoriser les énergies renouvelables pour et par tous.**

– Article 21 : Déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

La Direction de l'énergie a bien précisé qu'il s'agit d'objectifs chiffrés : ce sont bel et bien des quotas d'éoliennes qui seront imposés région par région. Une circulaire aux préfets de région leur demande de délimiter les zones propices commune par commune.